



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél.: 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2024/0299/ PM

Interdiction de stationner
Parking Alexis Giraud
(Travaux 77 impasse des Marguerites)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R.411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu la demande en date du **05/04/2024** de **Monsieur VERDOUCQ Nicolas**, en vue d'effectuer des travaux 77 impasse des Marguerites, propriété mitoyenne avec le **parking Alexis Giraud**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus ;

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur **deux places** sur le parking Alexis Giraud, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur VERDOUCQ Nicolas est autorisé à effectuer les travaux 77 impasse des marguerites, propriété mitoyenne avec le parking Alexis Giraud.

Article 2 – Pour le bon déroulement des travaux, **2 places de stationnement** sont réservées à Monsieur VERDOUCQ Nicolas, afin de faciliter l'accès à son chantier.

Article 2 – Cette interdiction de stationner prend effet à partir du **mardi 9 avril 2024**, pour une période de **15 jours**.

Article 3 – Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue de chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains.

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.



Article 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le 11 AVR. 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.